

**PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/11/2011 modifié le 22/04/2013 et le 02/06/2014

VU la décision du maire n°2014/02 engageant la procédure de la modification n°3 du P.L.U.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19,

VU les articles L 123-1 à L.123-16 et R.123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comportant notamment le projet

VU l'ordonnance en date du 10 octobre 2014 de Mr le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr Dominique MISCIOSCIA en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Catherine FAVRE FELIX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°3 du PLU de la commune de VILLAZ pour une durée de **35 jours, du 17 Novembre 2014 au 22 Décembre 2014 inclus.**

Ladite modification n°3 a pour objet de modifier le PLU approuvé sur les points suivants :

• **Règlement :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Modification et complément de certaines dispositions réglementaires dans le souci d'une gestion plus adaptée du document d'urbanisme à la réflexion sur les formes urbaines retenues dans le P.L.U.(emprise au sol, précisions sur les hauteurs en associant la hauteur absolue à une hauteur relative en nombre de niveaux, distance entre constructions sur une même propriété, linéaires de façades à respecter, définitions des notions d'emprises au sol et de combles, précisions de la notion de « maisons jumelées »).
- ✓ Intégration des dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), en supprimant les dispositions relatives au coefficient d'occupation du sol
- ✓ Mise en place d'une hauteur maximum autorisée dans le secteur 1AUb1 (9m au faitage maximum contre 11m dans le reste de la zone 1AUb).

• **Plan de Zonage :**

La modification suivante sera apportée :

- ✓ Mise en place d'un secteur 1AUb1 aux franges de la zone 1AUb du « Prés du Puis » pour mieux traduire réglementairement les principes d'aménagement déjà inscrits dans l'orientation d'aménagement.

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant

Mr Dominique MISCIOSCIA, Directeur d'école, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.
Mme Catherine FAVRE FELIX, Rédacteur territorial en disponibilité, exercera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Evaluation environnementale/Note de présentation

Le projet de modification n°3 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale spécifique. Le document comprenant les informations environnementales se rapportant à ce projet fait partie du dossier soumis à enquête. Il peut donc être consulté dans les conditions de consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête, fixées à l'article 4 ci-dessous. Par conséquent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'a pas eu à émettre d'avis.

ARTICLE 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête public/ observations, propositions et contre-propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le projet de la modification de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux services de la mairie de VILLAZ – 1 place de la Mairie – 74370 Villaz- pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services:

- Service Administratif:
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00
Les lundi et vendredi de 14h30 à 16h30 et les mardi et jeudi de 16h30 à 19h30
(fermé le mercredi toute la journée)
- Service Technique :
Les mardis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 17h30

Pour ce dossier, le bureau du Service Technique de la mairie sera également exceptionnellement ouvert :

- le samedi 06 décembre 2014 de 9 h 00 à 11 h 00,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'adresse suivante : Mr Dominique MISCIOSCIA –Commissaire enquêteur pour la modification n°3 du PLU - Mairie de 74370 VILLAZ

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Commune de Villaz à l'adresse suivante : www.villaz.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Maire – 1 place de la Mairie – 74370 VILLAZ.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil municipal (délibération n°10.1.2013 du 09/12/2013). Il sera procédé à l'envoi après règlement de la somme due.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de VILLAZ – 1 place de la Mairie – 74370 Villaz-, pour recueillir ses observations, les :

- Lundi 17 novembre 2014 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 04 décembre 2014 de 16h30 à 19h30
- Samedi 13 décembre 2014 de 9h00 à 11h00
- Lundi 22 décembre 2014 de 14h30 à 16h30

ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans les lieux et horaires identiques à ceux énoncés à l'article 4 du présent arrêté et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 14 avril 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet de la Commune de VILLAZ : www.villaz.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la préfecture de la Haute-Savoie et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

Après cette date, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Commune de VILLAZ dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, en Mairie : 1 place de la Mairie, 74370 VILLAZ

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Villaz et sur des panneaux d'information temporaires apposés à différents endroits de la commune :

- Point de tri sélectif à ONNEX (Route du Pont d'Onnex)
- Point de tri sélectif au parking du Varday (Route des Vignes)
- Carrefour Route de Grattepanche / Chemin de la Pareusaz
- Carrefour Route des Vignes / Chemin des vergers
- Abri bus à Rossand (Route des Vignes)
- Carrefour Route du Pont d'Onnex / Chemin du vieux Four
- Entrée de la zone d'activités des Grands bois
- Entrée de la zone d'activités des Futaies
- Entrée du lotissement « Le clos du Vernay » (route de la Filière)
- Carrefour Route de la Filière /Chemin de la Salle/ Route de Chazal
- Carrefour Route de la Filière / Route des Ailles
- Carrefour Route de Moiron / Chemin des mivres
- Carrefour Route du Pré Fleuri / Chemin des cruets
- Carrefour Route d'Aviernoz / Route du Parmelan
- Carrefour Route du Grand Nant / Chemin des quarts

- Carrefour Route d'Aviernoz / Route du Parmelan
- Carrefour Route du Grand Nant / Chemin des quarts
- Carrefour Route d'Aviernoz / Chemin de Ronzier
- Carrefour Route d'Aviernoz / Routes des Fontaines
- Point de tri sélectif parking du groupe scolaire (terrain multisports)
- Point de tri sélectif parking de la salles des fêtes
- Point de tri sélectif Rue des Ottallets

et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affichages seront conformes aux règles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la commune : www.villaz.fr.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour prendre la décision

Le conseil municipal de la Commune de VILLAZ a compétence pour, le cas échéant, prendre la délibération finale d'approbation de la modification n°3 du P.L.U, et modifier le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Toutes informations nécessaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne responsable du projet, par écrit adressé au maire de VILLAZ – 1 place de la Mairie – 74370 Villaz- ou auprès du service technique par téléphone au 04 50 60 67 62 les mardis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 17h30

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant,
- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à VILLAZ, le 27/10/2014

Le Maire,

Christian MARTINOD

